

Article 1 : Bénéficiaires

Tout licencié appartenant à l'équipe vitesse du club « RSCA» peut bénéficier du système de location de rollers de vitesse jusqu'à la catégorie cadet incluse.

Article 2 : Conditions

Les bénéficiaires de ce système s'engagent à participer régulièrement et sérieusement aux entraînements (les arrêts pour raison médicale ne compte pas comme une absence) et à un minimum de 3 compétitions .

Article 3 : Location, mise à disposition et restitution

La location est au tarif de 50€ par saison sportive. Le bénéficiaire devra laisser un chèque du montant équivalent au matériel loué qui ne sera encaissé qu'en cas de non restitution des rollers ou de détérioration volontaire ou par négligence.

Lors de la restitution des patins, le patineur devra les restituer nettoyé, réparé si besoin est et complet (roues et roulements montés).

Article 4 : Matériel

Lors de la première location, le club fournit le patin complet.

Article 5 : Consommables

Le renouvellement des consommables (roues, roulements, lacets, boucles de crémaillère, crémaillère, axes, entretoises) est à la charge des patineurs.

Article 6 : Entretien

Lors de la première location, le patineur recevra une fiche d'aide à l'entretien de son matériel. Il devra veiller à l'entretien régulier de ce dernier et notamment au renouvellement de l'adhésif au niveau des parties à risque de la chaussure.

L'état des patins de location pourra être vérifié à tout moment (entraînement ou course) par les entraîneurs et/ou le responsable matériel. En cas d'entretien défectueux, le patineur devra remédier dans les plus brefs délais à ce défaut. En cas de récurrence incessante, le patineur pourra être exclu du bénéfice du système location.

Article 7 : Réparation

En ce qui concerne la cordonnerie pour la chaussure, le patineur devra faire réparer ses rollers chez le cordonnier (Podo Orthèse 72, rue Mazagran, 72000 Le Mans) désigné par le responsable matériel.

En ce qui concerne la mécanique (problème sur les platines et visserie), le patineur s'il ne peut effectuer lui-même la réparation devra la donner au responsable matériel qui se chargera de les faire réparer par une personne compétente.

En cas de problème sur les rollers, le patineur devra prévenir immédiatement le responsable matériel et s'assurer de leur réparation dans les plus bref délais, ce afin d'éviter une casse irréversible.

Article 8 : Changement de matériel

En cas de nécessité (chaussure trop petite, besoin de platines plus longues), le club fera en sorte de fournir le matériel nécessaire dans les plus brefs délais au patineur (sous-réserve de stock chez les fournisseurs).

En début de saison la pointure de chacun sera vérifiée. En cas de besoin en milieu de saison, le patineur devra en informer le responsable matériel.

Je soussigné(e) M.M^{me}.M^{elle} (1)(Identité de l'adhérent)

Reconnait avoir pris connaissance du règlement du système de location et en accepte la totalité de son contenu.

Fait à : leSignature
(Précédée de la mention «Lu et Approuvé»)

Pour les mineurs

Je soussigné(e) M.M^{me}.M^{elle} (1).
.....

Responsable légal de(Identité de l'adhérent)

Reconnait avoir pris connaissance du règlement du système de location et en accepte la totalité de son contenu.

Fait à : leSignature du représentant légal
(Précédée de la mention «Lu et Approuvé»)